

eau en Seine-et-Marne

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

L'assainissement non collectif est une solution technique de traitement des eaux usées indispensable en milieu rural. Certaines parties d'une commune utilisent ce type de traitement, pourquoi ? Qui surveille le fonctionnement de ces ouvrages ? Avec quelles structures ?

Gestion



Service Public d'Assainissement Non Collectif
©SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme pour l'assainissement collectif, la loi sur l'eau de 1992 a souhaité qu'un service suive le fonctionnement des assainissements individuels, c'est le Service Public d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) Non Collectif (SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)).

Toutes les collectivités ayant au minimum une habitation zonée en assainissement non collectif se devaient de mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial et ce avant fin 2005.

En 2021, toutes les des communes du département sont couvertes par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Un seul service n'est pas actif (cf. carte de gouvernance à télécharger ci-contre).

Le mode de gestion des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est varié sur le département :

- Régie communale ou intercommunale,
- Délégation à une société privée sous deux formes
 - *Soit la prestation de service (les 4 grandes sociétés opérant dans l'assainissement collectif ou des bureaux d'études)*
 - *Soit l'affermage, le plus souvent en lien avec le contrat existant déjà pour l'assainissement collectif*

Zonages d'assainissement

Début 2022, l'ensemble des collectivités a réalisé un schéma directeur d'assainissement (SDA (Schéma Directeur d'Assainissement : outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles.)), sauf une dernière commune (Armentières-en-Brie) qui régularisera sa situation avec le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement : outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles.) qui est actuellement porté par le Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et qui s'achèvera en 2023. Près de 96 % ont mis en place leur zonage eaux usées, après enquête publique, et approbation (99 % des communes sont cependant en cours de régularisation de ce document) et seulement 84 % leur zonage eaux pluviales, après enquête publique et approbation également (95% des communes sont cependant en cours de régularisation de ce document). Sans avoir été soumis à enquête publique, préalablement à une approbation, le zonage est sans valeur juridique. A noter que pour un grand nombre d'entre elles, les collectivités non encore conformes réglementairement, sur ce point, sont en cours d'établissement des documents de zonage (eaux usées et/ou eaux pluviales), mais la procédure peut prendre du temps : a minima 8 mois pour les plus courtes, et plusieurs années pour les plus longues.

Le document de zonage est pourtant un élément règlementaire indispensable qui découle des Schémas Directeurs d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) (SDA (Schéma Directeur d'Assainissement : outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles.)). Le zonage permet de définir sur le territoire de la commune, en s'appuyant sur une étude technico-économique (nature des sols, surface des terrains, dispersion des habitations), les zones qui seront en assainissement collectif (réseaux d'assainissement et station d'épuration) et celles qui seront en assainissement non collectif (chaque habitation devra s'équiper de sa propre installation d'assainissement). Il permet également de définir sur le territoire de la commune les zones où des mesures devront être prises vis à vis de la gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation.

Ce zonage, une fois approuvé par le conseil municipal (ou le conseil communautaire ou syndical si ces derniers disposent de la compétence), et après enquête publique, devient un document d'urbanisme intégré au Plan d'Occupation du Sol (POS (Plan d'Occupation des Sols)) ou au Plan Local d'Urbanisme (PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'u

tilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.)), et est donc opposable aux tiers.

Coûts des services

Une enquête sur les coûts des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été menée en 2013 et a permis de mettre en lumière les chiffres-clés suivants sur les coûts des prestations qui sont assurées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif):

Le prix moyen pour chaque prestation est le suivant :

- 1er Diagnostic : **118 €**
- Contrôle de conception-réalisation : **222 €**
- Diagnostic en cas de mutation immobilière : **137 €**
- Vérification périodique de bon fonctionnement : **124 €**

Globalement, les prix pratiqués par les délégations sont légèrement inférieurs à ceux pratiqués en régie. L'enquête a permis de mettre en lumière les problématiques autour du financement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), notamment l'annualisation de la redevance qui peut poser problème vis-à-vis du respect de la réglementation.

Gestion de la compétence assainissement non collectif

A compter de 2026 au plus tard (cf. [loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037284445/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037284445/>) et sous couvert des conditions nécessaires au report), l'assainissement non collectif devra être géré a minima à l'échelle des communautés de communes, la gestion communale des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne sera plus possible réglementairement. Dès 2020, les Communautés d'agglomération devront assumer cette compétence pour celles qui ne l'assumaient pas jusqu'alors. L'échelon intercommunal étant majoritaire dans la gestion de l'assainissement non collectif, cette transition est d'ampleur moindre que celle concernant le transfert de la gestion de l'assainissement collectif soumis aux mêmes échéances.



Guide octobre 2014 - Accompagnement des services de SPANC PDF - 3.65 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guideaccompagnementsservicesdespanc.pdf)



Carte 2022 - Zonages d'assainissement des eaux pluviales PDF - 2.1 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/zonages_assainissement_eaux_pluviales_2022.pdf)



Carte 2022 - Zonages d'assainissement des eaux usées PDF - 2.08 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/zonages_assainissement_eaux-usees_2022.pdf)



Carte - Gouvernance ANC au 01/01/2022 (Compétentes au moins : contrôle des installations) PDF - 2.6 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/gouv_anc_au-01.01.2022_0.pdf)



Note ministérielle 2018 - Exercice de la mission de contrôle des SPANC PDF - 118.05 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/noteministerielle2018_exercicedelamissiondecontroledesspanc.pdf)